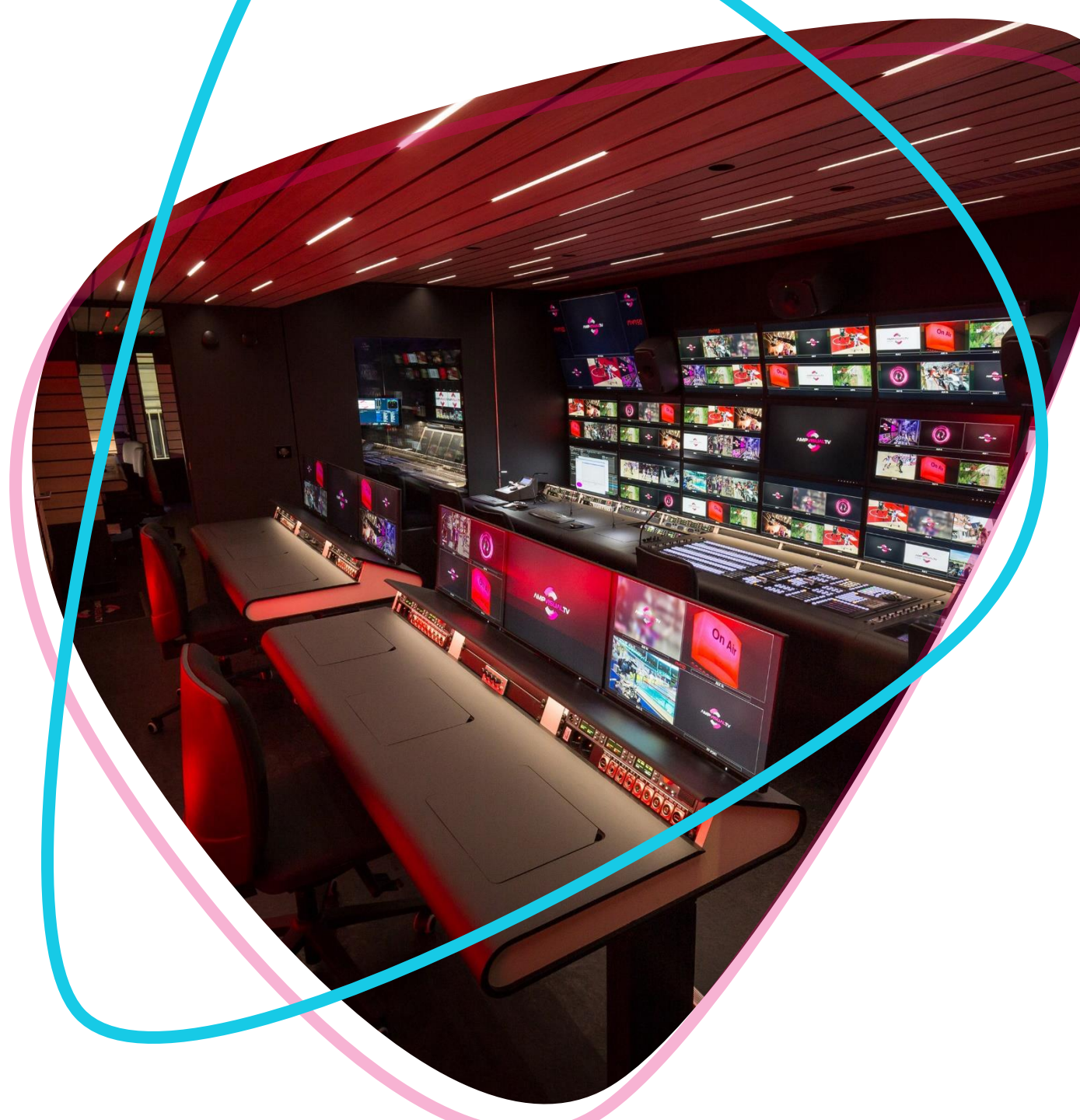




Mesures de correction suite à la publication de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



Concernant l'égalité professionnelle, il est convenu de mettre en place les mesures de rattrapages salarial suivantes :

- ✓ Une enveloppe d'augmentations individuelles de 0,5% de la masse salariale permanents à fin mai (salaires de base) dont au moins la moitié seront consacrés à la correction des déséquilibres hommes/femmes. Les mesures relatives à l'accompagnement de l'évolution de l'organisation de l'entreprise seront appliquées selon des échéances différenciées au regard des évolutions prévues.

En parallèle, il faudra fixer des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels nous n'avons pas atteint 100% :

- ✓ L'écart de rémunération hommes femme \Rightarrow veiller à ce que le taux d'augmentation des femmes soit au moins égal à celui des hommes chaque année, hors budget complémentaire destiné au rattrapage salarial ;
- ✓ L'écart d'augmentation individuelles \Rightarrow veiller à ce que le taux d'augmentation des femmes de 50 ans et plus soit au moins égal à celui des hommes chaque année, hors budget complémentaire destiné au rattrapage salarial ;
- ✓ Et la part des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations \Rightarrow augmenter le nombre de femmes dans les organes internes de direction de l'entreprise.